



# ASSEMBLÉE NATIONALE

10ème législature

TGV

Question écrite n° 46005

## Texte de la question

M. Gilbert Barbier attire l'attention de Mme le secrétaire d'Etat aux transports sur la situation des projets TGV et la place du Jura dans ceux-ci. Les décideurs de ce département s'inquiètent de l'évolution des projets comme le TGV Rhin-Rhône et le TGV Macon-Geneve. Leur réalisation risque de se faire aux dépens du Jura. Pourtant le tracé le plus court entre Paris et la Suisse traverse ce département. Dans cette même logique, la liaison Rhin-Rhône entre Strasbourg et Lyon passe par Dole. La solution de l'interconnexion des trains à grande vitesse par la cité jurassienne se révèle la moins coûteuse en termes d'investissements et de frais d'exploitation que ceux envisagés dans le sud de la Bourgogne. Il lui demande si le Gouvernement est prêt à prendre en compte cette donnée fondamentale.

## Texte de la réponse

Les projets de TGV Rhin-Rhône et Macon-Geneve sont inscrits au schéma directeur des liaisons ferroviaires à grande vitesse adopté en avril 1992. L'itinéraire retenu comme l'ensemble des fonctionnalités de ces deux projets ont été l'objet de débats largement ouverts à l'occasion des discussions relatives à l'élaboration du schéma directeur. Ces deux réalisations ne se situent toutefois pas sur un même plan. Le TGV Macon-Geneve est un projet franco-suisse qui nécessite un accord entre les deux pays. Au préalable, des études économiques et financières doivent être réalisées afin de déterminer les conditions de mise en œuvre de ce projet. En ce qui concerne le TGV Rhin-Rhône, la première phase entre Mulhouse et Dijon se trouve aujourd'hui, à l'issue d'un débat sur la légitimité du projet et ses grandes fonctionnalités et après les études préliminaires, dans une phase d'avant-projet sommaire. C'est durant cette phase que le tracé et les caractéristiques de la ligne doivent être précisés pour permettre sa meilleure insertion locale.

## Données clés

**Auteur :** [M. Barbier Gilbert](#)

**Circonscription :** - UDF

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 46005

**Rubrique :** Transports ferroviaires

**Ministère interrogé :** transports

**Ministère attributaire :** transports

## Date(s) clé(s)

**Question publiée le :** 9 décembre 1996, page 6425

**Réponse publiée le :** 24 mars 1997, page 1560